

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS « CONCOURS PHOTO Baby Gym et compagnie»**

### **Article 1 : Organisateur**

La Fédération Française de Gymnastique (ci-après dénommée FFG), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 7 ter Cour des Petites Ecuries, 75010 PARIS, représentée par le Directeur Général, Monsieur Pierre Henri Bourlier, organise du 14 Novembre 2011 au 15 Décembre 2011 un concours photo intitulé «Baby Gym et compagnie »

### **Article 2 : Participation**

La participation aux jeux concours est réservée aux licenciés de la FFG. La participation au concours est gratuite.

### **Article 3 : Modalités**

Pour participer aux concours, il suffit de déposer une photo au format numérique (haute définition : 2 millions de pixels minimum et n'excédant pas 5 Mo) sur le site de la FFG : [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com).

Toute photo non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ou reçue par courrier ne sera pas prise en compte par la FFG.

La photo devra exprimer l'Echange, l'Echange entre les enfants, l'Echange Intergénérationnel,...

La participation aux concours entraîne la cession des droits photographiques et implique que les photographies sont des créations originales libres de droit et ne portant pas atteinte à l'image ou aux droits de tiers, garantissent la FFG de toute réclamation ou action à cet égard. Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées.

Les photographies envoyées par courrier postal ne seront pas retournées à l'expéditeur.

La FFG se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La FFG est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique des systèmes informatiques mis en place.

Toute contestation relative à ce jeu concours ne pourra être prise en compte passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture de ce jeu concours.

Tout dépôt de photo et profil (Identification du licencié) sera soumis à un contrôle préalable avant sa mise en ligne définitive sur le site.

Les coordonnées inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en considération. Le représentant légal de chaque participant pourra déposer une photo de ce dernier dans la partie réservée sur le site [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com)

La FFG se réserve le droit de ne pas retenir une photo et un profil qui ne correspondraient pas aux critères de sélection :

- respect du thème et à l'esprit du concours
- atteinte aux bonnes mœurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne. Il est également interdit d'apporter des modifications via des logiciels de retouche photo.

Aucun remboursement de connexion Internet ne sera effectué.

Les participants prennent connaissance que seules les photos de l'enfant dont ils bénéficient de l'accord du représentant légal peuvent être déposées.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Tout candidat peut jouer autant de fois qu'il le veut sans limitation, cependant seul un prix pourra être attribué par numéro de licence.

##### **A/ Gagnants élus par le vote des internautes :**

Le vote débutera le 16 décembre 2011 à 8h et se terminera le 15 janvier 2012 à 23h59. Si le participant décide de changer sa photo durant le concours, il pourra le faire à n'importe quel moment jusqu'au 15 décembre 2011 à 23h59. Les vingt gagnants seront sélectionnés parmi les photos qui auront collectées le plus grand nombre de vote au dernier jour du concours (23h59). Le prix sera une publication dans le magazine « Gymnaste Magazine » de la FFG.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, le jury défini ci-dessous départagera les participants, toujours dans la limite de vingt gagnants :

- Pierre Henri Bourlier, Directeur Général de la FFG
- Lydie Arola, Directrice de l'Événementiel et de la Promotion
- Emilie Duclay, Directrice de la Communication
- Anne Séguret, Directrice des Sports

##### **B/ Gagnants élus par le vote du jury :**

20 gagnants seront sélectionnés par le jury parmi les photos déposées lors du concours. Les gagnants pourront être des gagnants sélectionnés par le vote des internautes. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel. Un seul gain par participant inscrit (même nom, même prénom, même adresse, même numéro de licence) par jury et par concours sera attribué.

##### Dotation :

**1<sup>e</sup> prix :** Photo sur toile 20 x 30 cm d'une valeur de 39,90€ TTC

**2<sup>e</sup> prix :** Peluche lapin d'une valeur de 18,90€ TTC avec photo et poster photo classique 30\*45 cm d'une valeur de 5,90€ TTC

**3<sup>e</sup> prix :** Sac personnalisé d'une valeur de 8,90€ TTC et poster photo classique 30\*45 cm d'une valeur de 5,90€ TTC

**4<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> prix :** Poster photo classique format 40x60cm d'une valeur de 10,90€ TTC

**11<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> prix :** Poster photo classique 30\*45 cm d'une valeur de 5,90€ TTC

Lots à commander sur [photocite.fr](http://photocite.fr) avant le 29 février 2012, livrés en magasin France Loisirs ou Chapitre.

Les gagnants recevront par email de la Fédération Française de Gymnastique des codes uniques Photocité afin de pouvoir personnaliser et commander leur lot directement sur le site [www.photocite.fr](http://www.photocite.fr) ou depuis le logiciel Photocité Collection avant le 29 février 2012. Ils retireront leur lot dans le magasin France Loisirs ou Chapitre de leur choix (liste sur [photocite.fr](http://photocite.fr)).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant du jeu-concours.

#### **Article 5 : Dépôt légal**

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la FFG organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé chez SCP KERMAGORET et MIELLET, Huissiers de Justice Associés à Paris au 25 rue Drouot – 75009 Paris. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé chez SCP KERMAGORET et MIELLET, Huissiers de Justice Associés au 25 rue Drouot – 75009 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : Fédération Française de Gymnastique, Concours photos Baby Gym, 7 ter Cour des Petites Ecuries, 75010 PARIS. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet de la fédération.

#### **Article 6 : Droits des Photos**

Les représentants légaux des gagnants cèdent gratuitement à la FFG et à ses partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse, papier et supports connus ou non connus à ce jour). La FFG se réserve le droit d'éliminer toute photographie portant atteinte à la morale et aux bonnes mœurs. La cession est consentie pour une durée de 10 ans.

Les photos pourront être utilisées sans accord préalable du représentant légal du participant pour toute action de communication de la Fédération Française de Gymnastique. L'utilisation des photographies ne donne pas droit à une rémunération quelconque de l'auteur.

### **Article 7 : Remise de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Fédération Française de Gymnastique à publier leurs noms dans les supports de communication de la Fédération Française de Gymnastique, et ce sans contre partie financière.

### **Article 8 : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Fédération Française de Gymnastique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la FFG [contact@ffgym.fr](mailto:contact@ffgym.fr)

### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de la FFG ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier détenteur du règlement.
- La FFG pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au site ou de la détermination des participants.
- Tout participant qui dépose une photo qui ne bénéficierait pas de l'autorisation du représentant légal se verrait exclu du jeu
- La FFG décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.
- La FFG ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du site Internet [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) empêchant toute validation d'inscription au jeu-concours.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

### **- Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation au concours photo « BabyGym et compagnie » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce dernier est déposé chez la SCP KERMAGORET et

MIELLET, Huissiers de Justice Associés, 25 ru Drouot, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Ce règlement est disponible sur [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) .

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant, lequel sera déposé auprès de la SCP KERMAGORET et MIELLET, Huissiers de Justice Associés, 25 rue Drouot, 75009 Paris Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la FFG et la décision sera sans appel.